

Statistiques annuelles 2019 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
FQI	7.994	41,10
MD	11.457	58,90
TOTAL	19.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
services de police	6.334	79,23
autres	1.660	20,77
TOTAL	7.994	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
PROPRIETE	3.357	41,99
<i>vol & extorsion</i>	2.708	33,88
vol simple	1.144	14,31
vol avec violence	990	12,38
vol aggravé	574	7,18
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	255	3,19
<i>fraude</i>	394	4,93
recel & blanchiment	228	2,85
informatique	76	0,95
autres	90	1,13
PERSONNE	1.279	16,00
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	18	0,23
assassinat & meurtre	18	0,23
<i>coups & blessures</i>	1.001	12,52
volontaires	993	12,42
involontaires	8	0,10
<i>libertés individuelles</i>	260	3,25
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	238	2,98
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	171	2,14
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	59	0,74
<i>sphère familiale</i>	8	0,10
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.436	17,96
FOI PUBLIQUE	66	0,83
SANTE PUBLIQUE	4	0,05
STUPEFIANTS & DOPAGE	818	10,23
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,03
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,03
<i>environnement</i>	2	0,03
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	2	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	4	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	671	8,39
AUTRES	115	1,44
TOTAL	7.994	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	45	0,56
de 6 ans à 12 ans	292	3,65
de 12 ans à 14 ans	729	9,12
de 14 ans à 16 ans	2.571	32,16
de 16 ans à 18 ans	4.273	53,45
à partir de 18 ans	65	0,81
inconnu/erreur	19	0,24
TOTAL	7.994	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
masculin	6.888	86,16
féminin	1.066	13,34
inconnu/erreur	40	0,50
TOTAL	7.994	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	34	0,49	11	1,03	.	.	45	0,56
de 6 ans à 12 ans	230	3,34	61	5,72	1	2,50	292	3,65
de 12 ans à 14 ans	522	7,58	206	19,32	1	2,50	729	9,12
de 14 ans à 16 ans	2.191	31,81	375	35,18	5	12,50	2.571	32,16
de 16 ans à 18 ans	3.841	55,76	405	37,99	27	67,50	4.273	53,45
à partir de 18 ans	59	0,86	6	0,56	.	.	65	0,81
inconnu/erreur	11	0,16	2	0,19	6	15,00	19	0,24
TOTAL	6.888	100,00	1.066	100,00	40	100,00	7.994	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	7	15,56	84	28,77	325	44,58	1.199	46,64	1.710	40,02	21	32,31	11	57,89	3.357	41,99
<i>vol & extorsion</i>	6	13,33	68	23,29	277	38,00	994	38,66	1.339	31,34	14	21,54	10	52,63	2.708	33,88
vol simple	3	6,67	38	13,01	152	20,85	405	15,75	535	12,52	6	9,23	5	26,32	1.144	14,31
vol avec violence	.	.	7	2,40	82	11,25	379	14,74	512	11,98	6	9,23	4	21,05	990	12,38
vol aggravé	3	6,67	23	7,88	43	5,90	210	8,17	292	6,83	2	3,08	1	5,26	574	7,18
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	.	.	11	3,77	25	3,43	80	3,11	137	3,21	2	3,08	.	.	255	3,19
<i>fraude</i>	1	2,22	5	1,71	23	3,16	125	4,86	234	5,48	5	7,69	1	5,26	394	4,93
recel & blanchiment	1	2,22	4	1,37	7	0,96	73	2,84	141	3,30	2	3,08	.	.	228	2,85
informatique	.	.	1	0,34	7	0,96	23	0,89	45	1,05	76	0,95
autres	9	1,23	29	1,13	48	1,12	3	4,62	1	5,26	90	1,13
PERSONNE	16	35,56	128	43,84	212	29,08	385	14,97	533	12,47	5	7,69	.	.	1.279	16,00
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	.	.	3	1,03	2	0,27	2	0,08	11	0,26	18	0,23
assassinat & meurtre	.	.	3	1,03	2	0,27	2	0,08	11	0,26	18	0,23
<i>coups & blessures</i>	13	28,89	86	29,45	151	20,71	308	11,98	439	10,27	4	6,15	.	.	1.001	12,52
volontaires	13	28,89	84	28,77	151	20,71	307	11,94	434	10,16	4	6,15	.	.	993	12,42
involontaires	.	.	2	0,68	.	.	1	0,04	5	0,12	8	0,10
<i>libertés individuelles</i>	3	6,67	39	13,36	59	8,09	75	2,92	83	1,94	1	1,54	.	.	260	3,25
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	5	11,11	27	9,25	28	3,84	81	3,15	86	2,01	11	16,92	.	.	238	2,98
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	4	8,89	24	8,22	21	2,88	48	1,87	66	1,54	8	12,31	.	.	171	2,14
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	2	0,68	6	0,82	31	1,21	17	0,40	3	4,62	.	.	59	0,74
<i>sphère familiale</i>	1	2,22	1	0,34	1	0,14	2	0,08	3	0,07	8	0,10
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	10	22,22	27	9,25	99	13,58	414	16,10	854	19,99	24	36,92	8	42,11	1.436	17,96
FOI PUBLIQUE	1	2,22	1	0,34	4	0,55	18	0,70	42	0,98	66	0,83
SANTE PUBLIQUE	4	0,09	4	0,05
STUPEFIANTS & DOPAGE	.	.	1	0,34	14	1,92	199	7,74	602	14,09	2	3,08	.	.	818	10,23
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,05	2	0,03
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,04	1	0,02	2	0,03
<i>environnement</i>	1	0,04	1	0,02	2	0,03
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	1	0,34	1	0,02	2	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,08	2	0,05	4	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	6	13,33	22	7,53	43	5,90	239	9,30	360	8,42	1	1,54	.	.	671	8,39
AUTRES	.	.	1	0,34	4	0,55	33	1,28	76	1,78	1	1,54	.	.	115	1,44
TOTAL	45	100,00	292	100,00	729	100,00	2.571	100,00	4.273	100,00	65	100,00	19	100,00	7.994	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	2.959	42,96	383	35,93	15	37,50	3.357	41,99
vol & extorsion	2.376	34,49	318	29,83	14	35,00	2.708	33,88
vol simple	902	13,10	235	22,05	7	17,50	1.144	14,31
vol avec violence	938	13,62	45	4,22	7	17,50	990	12,38
vol aggravé	536	7,78	38	3,56	.	.	574	7,18
destruction, dégradation & incendie	229	3,32	26	2,44	.	.	255	3,19
fraude	354	5,14	39	3,66	1	2,50	394	4,93
recel & blanchiment	227	3,30	.	.	1	2,50	228	2,85
informatique	53	0,77	23	2,16	.	.	76	0,95
autres	74	1,07	16	1,50	.	.	90	1,13
PERSONNE	957	13,89	321	30,11	1	2,50	1.279	16,00
assassinat, meurtre & homicide involontaire	18	0,26	18	0,23
assassinat & meurtre	18	0,26	18	0,23
coups & blessures	770	11,18	230	21,58	1	2,50	1.001	12,52
volontaires	764	11,09	228	21,39	1	2,50	993	12,42
involontaires	6	0,09	2	0,19	.	.	8	0,10
libertés individuelles	169	2,45	91	8,54	.	.	260	3,25
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	205	2,98	31	2,91	2	5,00	238	2,98
viol & attentat à la pudeur	159	2,31	11	1,03	1	2,50	171	2,14
débauche & exploitation sexuelle	41	0,60	17	1,59	1	2,50	59	0,74
sphère familiale	5	0,07	3	0,28	.	.	8	0,10
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.294	18,79	127	11,91	15	37,50	1.436	17,96
FOI PUBLIQUE	60	0,87	5	0,47	1	2,50	66	0,83
SANTE PUBLIQUE	4	0,06	4	0,05
STUPEFIANTS & DOPAGE	754	10,95	61	5,72	3	7,50	818	10,23
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,03	2	0,03
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,03	2	0,03
environnement	2	0,03	2	0,03
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	2	0,03	2	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,03	2	0,19	.	.	4	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	543	7,88	125	11,73	3	7,50	671	8,39
AUTRES	104	1,51	11	1,03	.	.	115	1,44
TOTAL	6.888	100,00	1.066	100,00	40	100,00	7.994	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
services de police	8.127	70,93
autres	3.330	29,07
TOTAL	11.457	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.881	25,15
de 6 ans à 12 ans	2.857	24,94
de 12 ans à 14 ans	1.303	11,37
de 14 ans à 16 ans	2.019	17,62
de 16 ans à 18 ans	2.280	19,90
à partir de 18 ans	38	0,33
inconnu/erreur	79	0,69
TOTAL	11.457	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
masculin	6.151	53,69
féminin	5.241	45,74
inconnu/erreur	65	0,57
TOTAL	11.457	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.531	24,89	1.345	25,66	5	7,69	2.881	25,15
de 6 ans à 12 ans	1.520	24,71	1.335	25,47	2	3,08	2.857	24,94
de 12 ans à 14 ans	631	10,26	671	12,80	1	1,54	1.303	11,37
de 14 ans à 16 ans	1.049	17,05	958	18,28	12	18,46	2.019	17,62
de 16 ans à 18 ans	1.369	22,26	891	17,00	20	30,77	2.280	19,90
à partir de 18 ans	21	0,34	17	0,32	.	.	38	0,33
inconnu/erreur	30	0,49	24	0,46	25	38,46	79	0,69
TOTAL	6.151	100,00	5.241	100,00	65	100,00	11.457	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
1 affaire FQI	3.055	68,85
2 affaires FQI	690	15,55
3 affaires FQI	259	5,84
4 affaires FQI	148	3,34
5 affaires FQI	85	1,92
6 à 10 affaires FQI	163	3,67
plus de 10 affaires FQI	37	0,83
TOTAL	4.437	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	45	1,01
de 6 ans à 12 ans	238	5,36
de 12 ans à 14 ans	523	11,79
de 14 ans à 16 ans	1.403	31,62
de 16 ans à 18 ans	2.170	48,91
à partir de 18 ans	46	1,04
inconnu/erreur	12	0,27
TOTAL	4.437	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
masculin	3.606	81,27
féminin	804	18,12
inconnu/erreur	27	0,61
TOTAL	4.437	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	34	0,94	11	1,37	.	.	45	1,01
de 6 ans à 12 ans	180	4,99	57	7,09	1	3,70	238	5,36
de 12 ans à 14 ans	359	9,96	163	20,27	1	3,70	523	11,79
de 14 ans à 16 ans	1.146	31,78	253	31,47	4	14,81	1.403	31,62
de 16 ans à 18 ans	1.838	50,97	313	38,93	19	70,37	2.170	48,91
à partir de 18 ans	40	1,11	6	0,75	.	.	46	1,04
inconnu/erreur	9	0,25	1	0,12	2	7,41	12	0,27
TOTAL	3.606	100,00	804	100,00	27	100,00	4.437	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
1 affaire MD	5.810	75,28
2 affaires MD	1.183	15,33
3 affaires MD	333	4,31
4 affaires MD	183	2,37
5 affaires MD	99	1,28
6 à 10 affaires MD	85	1,10
plus de 10 affaires MD	25	0,32
TOTAL	7.718	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.073	26,86
de 6 ans à 12 ans	2.038	26,41
de 12 ans à 14 ans	849	11,00
de 14 ans à 16 ans	1.203	15,59
de 16 ans à 18 ans	1.451	18,80
à partir de 18 ans	30	0,39
inconnu/erreur	74	0,96
TOTAL	7.718	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
masculin	4.248	55,04
féminin	3.409	44,17
inconnu/erreur	61	0,79
TOTAL	7.718	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.079	25,40	990	29,04	4	6,56	2.073	26,86
de 6 ans à 12 ans	1.048	24,67	988	28,98	2	3,28	2.038	26,41
de 12 ans à 14 ans	424	9,98	424	12,44	1	1,64	849	11,00
de 14 ans à 16 ans	690	16,24	501	14,70	12	19,67	1.203	15,59
de 16 ans à 18 ans	961	22,62	470	13,79	20	32,79	1.451	18,80
à partir de 18 ans	17	0,40	13	0,38	.	.	30	0,39
inconnu/erreur	29	0,68	23	0,67	22	36,07	74	0,96
TOTAL	4.248	100,00	3.409	100,00	61	100,00	7.718	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	6.840	60,65	6.840	60,65
FQI	3.559	31,56	878	7,79	4.437	39,35
TOTAL	3.559	31,56	7.718	68,44	11.277	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
1 affaire FQI	422	48,06
2 affaires FQI	180	20,50
3 affaires FQI	77	8,77
4 affaires FQI	54	6,15
5 affaires FQI	38	4,33
6 à 10 affaires FQI	83	9,45
plus de 10 affaires FQI	24	2,73
TOTAL	878	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	14	1,59
de 6 ans à 12 ans	54	6,15
de 12 ans à 14 ans	139	15,83
de 14 ans à 16 ans	335	38,15
de 16 ans à 18 ans	330	37,59
à partir de 18 ans	2	0,23
inconnu/erreur	4	0,46
TOTAL	878	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
masculin	671	76,42
féminin	205	23,35
inconnu/erreur	2	0,23
TOTAL	878	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	11	1,64	3	1,46	.	.	14	1,59
de 6 ans à 12 ans	43	6,41	11	5,37	.	.	54	6,15
de 12 ans à 14 ans	90	13,41	49	23,90	.	.	139	15,83
de 14 ans à 16 ans	256	38,15	79	38,54	.	.	335	38,15
de 16 ans à 18 ans	266	39,64	62	30,24	2	100,00	330	37,59
à partir de 18 ans	2	0,30	2	0,23
inconnu/erreur	3	0,45	1	0,49	.	.	4	0,46
TOTAL	671	100,00	205	100,00	2	100,00	878	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)